

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17141071

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 27 SEP. 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : 0414.750.719

Dénomination

(en entier) : **Centre Régional Syndical F.G.T.B.**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **6000-Charleroi, Boulevard Devreux, 36/38**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE LA PART FIXE DU CAPITAL – MODIFICATIONS DES STATUTS

Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 19 septembre 2017, en cours d'enregistrement

AUGMENTATION DE LA PART FIXE DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter la part fixe du capital, à concurrence de 4.999.830,00 €, pour la porter de 123 000,00 € à 5.122.830,00 € par la création de 30.302 parts nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société pour l'exercice en cours pro rata temporis.

Ces parts nouvelles seront souscrites en espèces et entièrement libérées dans les proportions décrites dans l'ordre du jour.

DROIT DE PREFERENCE SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Après vérification, le notaire atteste que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte auprès de BELFIUS BANQUE, ouvert au nom de la société, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de 4.999.830,00 €.

L'attestation bancaire de ce dépôt est remise à l'instant au notaire.

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que la part fixe du capital est ainsi effectivement portée à 5.122.830,00 €.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence de l'augmentation de la part fixe du capital :

Modification du 2ème alinéa de l'article 5 des statuts pour le remplacer par l'alinéa suivant reprenant le nouveau montant de la part fixe du capital : « La part fixe du capital s'élève à 5.122.830,00 €. »

Modification de l'article 6 (Historique du capital) pour le compléter suite à l'augmentation de la part fixe du capital en ajoutant l'alinéa suivant : « Par décision de l'assemblée générale du 19 septembre 2017, l'assemblée générale a décidé l'augmentation de la part fixe du capital, à concurrence de 4.999.830,00 €, pour la porter de 123 000,00 € à 5.122.830,00 € par la création de 30.302 parts nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du Notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes habilitées à représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).